



| | |
|---|----|
| Administrateurs en exercice : 14 | |
| Administrateurs présents : | 12 |
| - Dont Administrateurs représentés : | 1 |
| Administrateurs absents : | 3 |
| Suffrages exprimés | 12 |
| Vote : | |
| - Pour : | 12 |
| - Contre : | 0 |
| - Abstentions : | 0 |
| <i>Date de la convocation : 18 juillet 2018</i> | |

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION 18-27.07/031**

Portant affectation exclusive du tronçon du site propre compris entre Carrère et l'aéroport au réseau d'exploitation des BHNS et autorisation d'usage de ce tronçon par l'Exploitant

Le 27 juillet 2018 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour CAP Nord :

- Monsieur Raphaël VAUGIRARD, suppléant de Monsieur Belfort BIROTA

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président,
- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président,
- Monsieur Didier LAGUERRE,

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etait absent représenté :

- Monsieur Belfort BIROTA, représenté par son suppléant Monsieur Raphaël VAUGIRARD

Etait invité et présent à la séance : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n°07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n°52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n°CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 9 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en sa séance du 23 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition par le SMTCSF à MARTINIQUE TRANSPORT des ouvrages, équipements et matériels roulants du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) ;

Vu la Convention de mise à disposition des ouvrages, équipements et matériels roulants du TCSP du Syndicat Mixte du Transport Commun en Site Propre (SMTCSF) à MARTINIQUE TRANSPORT en date du 15 décembre 2017 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENUEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide d'affecter exclusivement le site propre compris entre l'ouvrage de franchissement de l'aéroport dit OA2 et le pôle d'échange de Carrère au réseau d'exploitation des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise l'usage de ce site propre à l'Exploitant dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de transport urbain sur le secteur centre.

Article 3 : Le Conseil d'Administration décide d'interdire toute autre usage de ce site propre, à l'exception des besoins pour les travaux d'entretien et de maintenance.

Article 4 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer tous actes se rapportant à ces décisions.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, soit 12 voix pour, en sa séance du 27 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le - 1 AOÛT 2018

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Alfred MARIE-JEANNE